

STATIONNEMENT : TARIFICATION POUR TOUS !

Pourquoi tarifier le stationnement des deux-roues motorisés sur la voie publique

Les municipalités de Vincennes et de Charenton-le-Pont ont décidé de profiter de la réforme du stationnement effective au 1^{er} janvier 2018, pour mieux contrôler le stationnement des deux-roues motorisés (2RM) et de le rendre payant. La mesure rendue possible par les nouvelles techniques de paiement par enregistrement de l'immatriculation entrera en vigueur le 3 avril 2018. Sans surprise, les motards y sont opposés, on les comprend. Pourtant, c'est une mesure de bon sens, qui a déjà été prise par d'autres villes comme **Londres, San Francisco ou Tokyo**, et qui intéresse de nombreuses autres villes. Voici pourquoi.

L'espace public n'est pas gratuit. Il faut le créer, l'aménager, l'entretenir, le surveiller, le nettoyer, l'embellir. Tout cela a un coût. Or, quand un usager occupe cet espace pour lui seul, il s'accapare un bien commun, au détriment d'autres utilisations possibles. Il est alors normal qu'il dédommage la société pour cette appropriation.

Les automobilistes acceptent depuis longtemps de payer leur place de stationnement dans la rue (dès 1971 à Paris). Ils trouvent d'ailleurs étrange qu'une moto garée à côté de leur voiture ne paye rien. Les conducteurs de 2RM méritent-ils un traitement de faveur ? Certes, ils prennent moins de place, mais ils polluent tout autant, font souvent bien plus de bruit et sont surtout beaucoup plus dangereux, pour eux comme pour les autres.

De nombreux autres utilisateurs de l'espace public payent aussi cette « redevance d'occupation du domaine public » : les commerçants pour leur étalage, les cafetiers et restaurateurs pour leur terrasse, les afficheurs pour les panneaux publicitaires, les opérateurs de vélos ou de voitures en libre-service pour leurs stations... Mais les commerces de scooters et de motos en sont exemptés, puisque le stationnement des 2RM est par ailleurs gratuit.

Les 2RM sont de plus en plus encombrants. Leur taille tend à s'accroître et la moitié d'entre eux sont désormais équipés d'un top case (coffre fixé sur le porte-bagages). Aujourd'hui, un tel engin occupe en moyenne 2,5 m². Ce n'est pas rien. Trois ou quatre de ces deux-roues prennent autant de place qu'une voiture. Et comme tous les véhicules motorisés, ils provoquent des salissures qui polluent les sols et les rendent glissants. Leur béquille abîme en outre le revêtement.

Stationner un 2RM sur le trottoir est interdit par le code de la route et ce n'est pas pour rien. Certes, la plupart des motards et scootéristes s'efforcent de laisser un passage pour les piétons. Mais raisonner ainsi, c'est ignorer ce qu'est un espace public. Un trottoir ne sert pas qu'aux déplacements de piétons adultes et bien portants, en file indienne. Il accueille toutes sortes de gens : des enfants, des parents avec poussettes, des groupes d'ados, des salariés pressés, des personnes âgées ralenties, des joggeurs, des livreurs, des touristes, des handicapés en fauteuil, des aveugles, etc., qui s'activent diversement : marchent, courent, se promènent, flânent, jouent, se rencontrent, palabrent, se reposent, visitent ou attendent, en profitant du mobilier urbain et des plantations : bancs, jardinières, arbres, kiosques à journaux, poubelles, sanisettes, panneaux d'information, abris pour voyageurs...

L'espace public est un bien commun, un patrimoine. Il est sans cesse convoité et détourné par divers usagers. Des règles sont dès lors nécessaires pour qu'il soit respecté et profite au plus grand nombre, pour le plaisir et la sécurité de tous. Il a fallu des décennies pour que les automobilistes, qui l'avaient envahi à partir des années 1950, en soient chassés grâce à l'installation, hélas, de centaines de milliers de potelets anti-stationnement.

Comme ils peuvent s'en affranchir, **la seule solution est d'encadrer le stationnement des 2RM et de le rendre payant pour qu'ils rejoignent ainsi la règle commune. Les deux-roues ventouses disparaîtront et ceux qui ont besoin de se déplacer en 2RM trouveront plus facilement une place pour se garer proprement.**

Contact presse : Anne FAURE, 06 64 35 09 72